

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le  
mardi 10 avril 2012 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Patric Frigon,	conseiller
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 07 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure - 38, rue Bilodeau
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2012-04-091  
5681

**DÉROGATION MINEURE – 38, RUE BILODEAU**

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2012-01, soumise par le propriétaire de l'immeuble situé au 38, rue Bilodeau et qui est constitué du lot 17-4-24 du rang de la Rivière-aux-Outardes, canton de Manicouagan ;

**CONSIDÉRANT QUE**

le cabanon est actuellement situé entre 0,3 mètre et 0,7 mètre de la ligne séparative des lots 17-4-24 et 17-4-P, alors que la distance minimale de dégagement prescrite à l'article 7.2.2.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur est de 1,5 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE**

le cabanon aurait été construit en vertu du permis de construction numéro 89-42;

**CONSIDÉRANT QU'**

il serait difficile et onéreux de déplacer le cabanon pour rendre son implantation conforme;

**CONSIDÉRANT QUE**

l'emplacement de l'installation septique de la résidence rend difficile la relocalisation du cabanon;

**CONSIDÉRANT QUE**

les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer de jouir de leur droit de propriété;



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**CONSIDÉRANT QUE**

les travaux semblent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT QUE**

le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patric Frigon, et résolu à l'unanimité, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2012-01 afin de régulariser l'implantation du cabanon qui se veut inférieure à 1.5 mètre de la ligne séparatrice.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2012-04-092  
5682

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 10.

  
MAIRE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE /  
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

*Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE